

AN

REÇU LE

24 OCT. 2025

Mairie de DOMARIN

Sandrine Martin-Grand

1^{ère} Vice-Présidente
en charge de l'équité territoriale
Conseillère départementale
du canton de Pont-de-Claix

Monsieur Alain Mary
Maire de Domarin
33 bis avenue du Bourg
38300 DOMARIN

Grenoble, le 22 OCT. 2025

Dossier suivi par : Laurent Bonnaire
Service Aménagement Porte des Alpes
TPA – Tél 04 26 73 06 16

Dossier suivi par : Marie Champion
Service collectivités locales et partenariats
DDEV/CLP – Tél 04 76 00 30 21
Réf : 2025-DDEV-466

Monsieur le Maire,

Vous avez consulté le Département sur le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Domarin, arrêté par votre Conseil municipal le 21 juillet 2025 au titre de l'article L153-16 du Code de l'urbanisme. Je vous adresse donc l'avis du Département issu de l'analyse du dossier.

Mobilités

La commune est traversée par les routes départementales RD1006, RD312 et RD124d qui sont bien identifiées dans les documents du PLU. Un des objectifs du PLU prévoit d'accompagner l'évolution du foncier le long de la RD312 afin de fixer des limites claires au développement urbain. Cela se traduit par la création de 2 orientations d'aménagement et de programmation (OAP n°1 et OAP n°2) en proximité immédiate de la voirie départementale, ce qui aura des incidences.

Il aurait été intéressant que le PLU identifie les impacts de ces projets en termes de trafic, et présente le projet de requalification de cette voie (porté par la CAPI) dans son ensemble et notamment sur les aménagements piétons et cyclables prévus. En effet, les OAP envisagent la réalisation de plus de 100 logements, ce qui ne sera pas sans conséquences sur la RD en termes de création et de sécurisation des accès véhicules, mais aussi piétons/cycles. Ces infrastructures sont structurantes, il convient d'associer le Département aux réflexions sur les aménagements le long de la RD312.

De manière générale, le Département demande à être associé à tous projets, aménagements et travaux aux abords des voies départementales. Il convient de rappeler la nécessité de :

- le mobiliser pour tous travaux impactant la voirie départementale en phase pré-opérationnelle ;
- conserver les capacités des routes départementales ;
- respecter le référentiel des aménagements de sécurité routière.

En termes de mobilités douces, le PLU a identifié de fortes ambitions en soutenant le développement des alternatives à la voiture individuelle et à promouvoir l'utilisation des modes de déplacements actifs. Il aurait été intéressant que le schéma cycles porté par l'intercommunalité soit transcrit afin d'identifier les projets et réflexions en cours, notamment aux abords de la RD312.

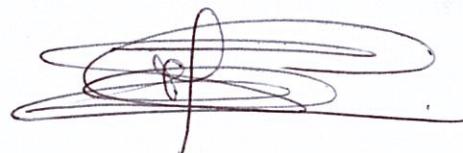
Aménagement foncier rural

Le PAEN est bien identifié dans le rapport de présentation et le périmètre est bien repris dans le règlement graphique en zones agricoles et naturelles, toutefois il doit être annexé au PLU conformément à la législation en vigueur. Il en est de même pour la réglementation des boisements en vigueur sur le territoire (annexer l'arrêté et le périmètre).

Le Département émet un avis favorable sur votre projet de plan local d'urbanisme et vous invite à prendre en compte les observations formulées ci-avant.

Je vous remercie de bien vouloir transmettre la délibération approuvant le plan local d'urbanisme, ainsi que les documents en format dématérialisé (standard CNIG), à la direction du développement, qui assure le suivi de ce dossier, et qui reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.



Sandrine Martin-Grand